



Compte-rendu

de la réunion publique de concertation

Mardi 27 février 2018 à 18h, Amphi du Campus Fonderie à Mulhouse

Entre 70 et 80 personnes se sont déplacées pour assister à la réunion publique annoncée via différents supports (presse locale, site internet).

L'objet de la réunion est le suivant :

1. Introduction : mot d'accueil, qu'est qu'un SCoT et pourquoi le révise-t-on ?
2. Présentation des orientations proposées pour la révision du SCoT : Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
3. Présentation de l'évaluation environnementale du projet de SCoT
4. Calendrier final de la révision du SCoT et moyens d'information et d'expression à disposition
5. Echanges et questions/réponses avec la salle

Monsieur HILLMEYER, conseiller communautaire m2A en charge du suivi du SCoT, adresse un mot d'accueil à l'assemblée et introduit la réunion publique.

Monsieur NEUMANN, conseiller communautaire m2A en charge des documents de planification expose ce qu'est un SCoT et le contexte de la révision du SCoT (objectifs, acteurs, calendrier, etc).

Il invite les personnes de l'assemblée à se saisir des post it qui ont été distribués, pour y apposer leurs questions et observations au fur et à mesure de l'exposé du projet de SCoT. Ceux-ci seront recueillis pour y répondre à la fin de la présentation de chacun des 3 axes du projet.

Monsieur NEUMANN passe ensuite la parole à Mesdames KEITH et BARLIER, chargées d'études à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) et à M. LOOS, responsable du Pôle Urbanisme et Aménagement à m2A, pour la présentation des 3 axes du projet de révision du SCoT.

Observations des personnes de l'assemblée

De nombreuses observations ont été formulées, essentiellement sous la forme de questions. Elles ont été recopiées par écrit sur le tableau de l'amphi. Les réponses apportées sont retranscrites, complétées parfois par des éléments plus précis issus du projet de SCoT (DOO).

Observations générales

- **Quelles évolutions des documents depuis le 10 octobre 2016 ?**

⇒ Réponse : depuis les documents transmis aux communes, le projet n'a pas changé, seuls des ajustements localisés ont été opérés. Une réunion a eu lieu avec les personnes publiques associées fin janvier là aussi sans remettre en cause le projet avec uniquement quelques ajustements minimes.

- **A quel SCoT doit se référer aujourd'hui un PLU en cours d'élaboration (SCoT 2007 ou nouveau) ? Une commune de m2A est en train de réviser son PLU avec 22 ha d'extension alors que le SCoT révisé prévoit 7 ha.**

⇒ Réponse : légalement c'est encore le SCoT de 2007 qui s'impose. Le nouveau s'appliquera à son approbation à compter de janvier 2019. Mais m2A travaille avec les communes en cours de révision de PLU pour que les études et avis rendus tiennent compte du futur SCoT et les communes anticipent effectivement. Une commune qui approuverait son PLU sans tenir compte des enveloppes foncières du futur SCoT devra en effet relancer une procédure pour se mettre en compatibilité avec un délai maximal de 3 ans pour approuver son nouveau PLU. A notre connaissance, aucune commune ne dépasse dans de telles proportions le seuil alloué.

- **Après l'approbation du SCoT, si m2A est en PLUI, les Maires pourront-ils demander des changements sur leur commune pour la réalisation d'un projet d'intérêt communal ?**
⇒ Réponse : un travail est en cours sur ce sujet avec les communes de m2A, notamment pour une charte de gouvernance. L'idée est que si le projet respecte le SCoT, le maire pourra demander à m2A de modifier le PLUI.

AXE 1 : Un territoire métropolitain au service du Sud Alsace et de la grande région Est, inscrit au cœur de l'Europe

- **Y a-t-il un volet culturel dans le SCoT ? Arrivée de nouveaux cinémas non desservis en transports collectifs.**
⇒ Réponse : la culture n'est pas un champ de compétence directe du SCoT, il n'y a pas de volet dédié. Le SCoT n'aborde la culture que via les orientations sur les équipements (principe de maintien des grands équipements et enveloppes foncières pour la création éventuelle de nouveaux équipements). Le SCoT ne réglemente pas les cinémas : une commission départementale dédiée s'en charge.
- **Quel intérêt d'un 3^{ème} port alors qu'il y a une baisse d'activité de celui existant à Ottmarsheim ?**
⇒ Réponse : Le SCoT vise la réalisation d'un 3^{ème} terminal portuaire à Niffer parce que le Rhin est un enjeu économique important. Localisé à Niffer pour des raisons techniques (hauteur du quai par rapport au canal), ce port viendrait compléter le dispositif actuel des Ports de Mulhouse-Rhin mais avec comme engagement inscrit dans le SCoT de ne le réaliser que lorsque les capacités foncières du port d'Ottmarsheim seront atteintes (extension de l'actuel terminal puis réalisation possible d'un 2^{ème} terminal à proximité du 1^{er}).
- **Sorties d'exploitation : simplifier les démarches pour modifier/créer des zones dédiées**
⇒ Réponse : le SCoT n'identifie pas ces zones et laisse aux PLU la latitude pour définir les localisations adaptées, en veillant à se soucier de l'intégration paysagère des installations et constructions
- **Quelles sont les activités économiques à développer dans les pôles ? Automobile du futur, logistique, port (céréales, minerai), ... ?**
⇒ Réponse : Le SCoT n'enferme pas les zones dans des vocations strictes. La stratégie économique est portée avant tout par m2A qui gère la compétence « développement économique ». Dans ce cadre, des zones sont effectivement fléchées pour des activités économiques spécifiques : les ports pour la logistique fluviale, le croissant innovant de Mulhouse (Fonderie, DMC, Gare) pour le numérique et l'économie créative et le site PSA pour l'usine du futur.
- **La faisabilité du canal Rhin-Rhône est-elle préservée dans le nouveau SCoT ?**
⇒ Réponse : oui, mais uniquement pour les espaces concernés encore non urbanisés à ce jour. Ces espaces joueront dans l'attente un rôle de coulée verte.
- **Comment intégrer l'impact commercial majeur de grands pôles périphériques comme Unibail près de Saint-Louis ?**
⇒ Réponse : l'encadrement de ces pôles en dehors de la région mulhousienne reste de la compétence des SCoT voisins, l'agglomération de Saint-Louis a une volonté forte, on ne peut pas aller à l'encontre de ce projet. Mais on essaie de discuter de ces problématiques à l'occasion de nos échanges « InterSCoT » pour se tenir informés et avoir une vision plus globale du développement économique sur l'ensemble du Haut-Rhin. Le Président de m2a, Fabian Jordan, travaille à renforcer les liens avec l'agglomération de Saint-Louis. Celle-ci dit ce projet Unibail est essentiellement destiné aux Bâlois. La question se pose aussi avec la zone commerciale de Cernay dont le développement peut impacter celle de Wittenheim/Kingersheim. Là aussi il faut discuter et échanger pour préserver les tissus commerciaux de chacune.
- **Pourquoi ne pas favoriser la généralisation de l'agriculture biologique et de proximité dans le SCoT ?**
⇒ Réponse : le SCoT est un document d'urbanisme, il ne peut pas réglementer les pratiques agricoles et imposer ce type de disposition. Les modes d'action sont ailleurs, l'initiative revient aux agriculteurs et aux communes. A Pfstatt par exemple, la municipalité initie le projet de création d'une ferme biologique.

- **Quelle utilisation des friches (comme DMC) ? Pourquoi pas davantage d'effort pour leur réutilisation pour d'autres entreprises ou pour des équipements ?**

⇒ Réponse : un gros travail a été mené sur ces friches. Un travail d'inventaire a été réalisé et soumis à m2A et aux communes, qui ont identifié celles dont la reconversion semblait envisageable d'ici 2033 et sur quelles surfaces et avec quelle nouvelle destination (économie, habitat, etc). Au terme de ce travail, on est arrivé à un potentiel estimé à environ 100 hectares reconvertibles pour des activités économiques (site DMC comptabilisé seulement pour partie), ce qui a permis de revoir à la baisse les besoins en extension pour l'économie.

- **200 hectares pour 11 000 logements c'est faible et ça fait une forte densité ou alors ça veut dire qu'une grande partie se fait sur de l'existant.**

- **Des logements seront construits en extension et intra-muros, quelle relation entre les deux ?**

- **Le SCoT peut-il définir le temps maximum de mobilisation des dents creuses ?**

- **Pourquoi les règles de densification et préservation du foncier ne sont pas les mêmes à Sierentz et m2A ?**

⇒ Réponse : chaque SCoT part sur une hypothèse, nous sommes partis sur une hypothèse de réalisation des 11000 logements pour moitié dans le tissu existant (densification sur friche ou dents creuses ou par transformation de bâti) et pour moitié en extension (200 ha). Ces deux modes de réalisation des logements sont complémentaires. La densification n'est pas simple à obtenir et difficilement programmable dans le temps, elle se fait au fur et à mesure de la volonté des propriétaires, pour autant le SCoT recommande aux communes de prioriser la densification avant les extensions.

- **200 hectares c'est aller à l'encontre de la « concentration urbaine » qui est pourtant la formule la plus écologique. Pourquoi ce besoin ? Quelle augmentation de population prévue en 2033 ?**

⇒ Réponse : s'en tenir à 200 hectares représente déjà un gros effort fait par toutes les communes, avec une meilleure mobilisation du potentiel de densification et une enveloppe réduite à 3 hectares pour les villages. Il faut que ceux-ci puissent aussi continuer à vivre et à se développer à leur échelle.

- **Comment ont été répartis les nombres d'hectares pour l'habitat entre les communes et dans le temps jusqu'en 2033 ? Est-ce que tout pourrait se construire dans les 2-3 années à venir ?**

⇒ Réponse : cette répartition a été vue, en concertation avec les communes, en fonction de leur besoins (taille et rôle de la commune) et de leur potentiel de densification et de construction de logements dans le tissu existant. Tout ne se construira pas en 2-3 ans, le SCoT demande aux PLU de phaser dans le temps les extensions, en vue d'un développement progressif.

En réalité, les PLU ont encore très souvent de multiples zones à urbaniser (AU) inscrites, au-delà des besoins. Les zones AU étant tributaires de la volonté des propriétaires et sujettes à rétention (même dans le cas d'association foncière urbaine AFU), la stratégie des communes est de prévoir plus de zones pour s'en prévaloir. Mais depuis la loi ALUR de 2014, ces zones AU à long terme, ne peuvent être maintenues plus de 9 ans sans nouvelle procédure et si l'on ne peut justifier la pertinence de les renouveler.

- **Densité de 20 logements par hectare, ça veut dire 5 ares par logement ou même moins si la voirie doit être comprise dedans.**

- **Les actuelles zones UC sont-elles concernées par la densité ?**

- **La densité est-elle définie pour la période du SCoT ou bien pour chaque nouvelle opération ?**

- **Pour moins consommer de foncier, ne faut-il pas favoriser des petits collectifs (3 ou 4 niveaux) aux maisons ?**

⇒ Réponse : les densités indiquées par le SCoT sont des densités nettes, c'est-à-dire hors voirie, espaces publics et équipements. Ces densités moyennes sont à atteindre à l'échelle communale, le SCoT laisse aux PLU la liberté de définir comment appliquer cette densité (à chaque opération ou secteur d'extension ou en l'ajustant selon les contextes). Le SCoT n'impose pas textuellement de réaliser une part de collectifs mais pour atteindre ces densités, cela suppose de fait de diversifier les formes d'habitat (réaliser des petits collectifs ou de l'habitat individuel groupé pour garder des lots de taille raisonnable pour des maisons).

- **Le facteur 4 ne sera atteint que si l'on s'attaque à la rénovation du bâti existant ? Que peut faire un SCoT pour cela, peu ou pas grand-chose a priori ?**

⇒ Réponse : le SCoT n'est pas le bon levier en raison d'une marge de manœuvre très faible sur le bâti en tant que tel. En l'occurrence le futur SCoT incite par une orientation à la rénovation du bâti. Le principal frein reste le financement que ce soit par les collectivités ou les particuliers, malgré les programmes d'aides de l'Etat. M2A fournit un effort financier conséquent pour la rénovation énergétique des copropriétés via un programme d'aide spécifique, pour réduire la consommation énergétique et le budget des résidents et par effet induit réduire le phénomène de vacance marquée dans ces immeubles.

- **Installer des centrales solaires en plein champ, au sol, est aberrant et contraire à l'environnement. Il faut privilégier les panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments (commerciaux en particulier).**
- **Les centrales solaires consomment beaucoup d' « espaces sauvages » (friches) favorables à la nature. Cette réduction est-elle prise en compte ? Il faut surtout économiser de l'énergie au lieu de remplir toutes les friches avec des panneaux solaires.**
- **Les centrales photovoltaïques sont loin d'être bénéfiques au développement durable et à l'environnement. Elles ne sont pas des exemples positifs d'intégration dans le paysage (nuisances, reflets) et comment va-t-on recycler cela dans 30 ans ?**

⇒ Réponse : les centrales qui seront réalisées sur des friches ne sont pas considérées par le SCoT comme de la consommation d'espace naturel et agricole. Le SCoT encadre leur implantation : pas sur des terrains agricoles sauf en préserver l'usage (surélévation), pas sur les friches classées réservoirs de biodiversité sans étude et mesures en faveur de la biodiversité, pas en co-visibilité de paysages identifiés remarquables et pas à proximité de l'aérodrome (nuisance pour le trafic aérien).

Sur le bien-fondé du développement des centrales, m2A est en train de mener une réflexion pour savoir jusqu'où aller car cela mobilise beaucoup de foncier parmi les friches. Le photovoltaïque en toiture ne pose en revanche pas de problème et doit être encouragé plus fortement.

- **Le SCoT permet-il des éoliennes (loin des habitations) dans les secteurs venteux (axe du canal, collines) ?**

⇒ Réponse : le SCoT ne traite pas des éoliennes. Il n'y pas de projet car cela semble difficile ici. Les seuls endroits vraiment distants de toute habitation sont les forêts, or il est impensable de déboiser pour cela.

- **Îlot de chaleur, quelle définition ? Va-t-on préserver les espaces boisés dans les villes pour lutter contre ? Privilégier les arbres plutôt que les seuls espaces engazonnés (chaleur et CO2)**

⇒ Réponse : l'îlot de chaleur est le phénomène d'élévation locale de la température de l'air en secteur urbain du fait des surfaces minéralisées. Le SCoT demande de favoriser la présence d'éléments naturels en ville (existants ou aménagements nouveaux y compris arbres) et de limiter l'imperméabilisation des sols.

- **20 km de corridors écologiques en plus c'est peu sur m2A, il faudrait préserver plus et mieux qu'aujourd'hui**

⇒ Réponse : ce sont 20 km en plus du Schéma Régional (SRCE). Les PLU pourront aller plus loin.

- **Les vestiges des anciens vergers sont-ils protégés ?**

- **Certaines dents creuses sont des oasis de biodiversité, il est dommage de les sacrifier à l'urbanisation.**

⇒ Réponse : le SCoT signale et identifie les grands espaces de vergers et de prairies périphériques aux villes et villages comme caractéristiques des paysages et incite à en tenir compte. Mais la préservation effective des vergers revient avant tout à leurs propriétaires et l'entretien qui en est fait aujourd'hui. Soucieux de cet enjeu, à Pfastatt, nous avons pris l'initiative de planter 1500 arbres fruitiers.

Toutes les dents creuses ne sont pas riches de biodiversité, il revient au PLU de les qualifier dans son étude du potentiel de densification et de les préserver au besoin.

- **Trame verte et bleue : conflit d'usage entre espace naturel et espaces de loisirs. Peut-on fixer des seuils plafonds pour les loisirs (par ex. 75% nature / 25% loisirs) ?**
 ⇒ Réponse : le SCoT protège la trame verte et bleue mais y admet les occupations qu'il ne juge pas incompatibles dont les loisirs. C'est, en sus de la biodiversité et de l'impact positif sur le climat, un autre service rendu par la trame verte et bleue, notamment aux abords immédiats des villes et villages et au sein des espaces urbanisés.
- **Le risque inondation a-t-il été pris en compte ? Nouveaux sites ou risques accrus depuis les docs d'octobre 2017 ?**
- **Les contraintes du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) ont-elles été prises en compte ?**
 ⇒ Réponse : Ont été pris en compte dans le SCoT comme documents réglementaires dédiés aux risques inondations le PGRI et les PPRI de l'III, la Doller et la Thur, avec comme orientation majeure l'inconstructibilité des espaces naturels et agricoles situés en champ d'expansion des crues. Le seul changement intervenu depuis octobre 2017 est l'annulation par le tribunal du PPRI de la Doller mais les dispositions du SCoT restent inchangées. M2a et les communes travaillent par ailleurs avec les syndicats de la Doller et du Dollerbaechlein.
 Pour les risques technologiques, le SCoT rappelle que les PLU doivent intégrer les dispositions des Plans de Prévention (PPRT) pour limiter l'urbanisation. De ce fait, un aménagement de la règle de densité minimale a été fait pour les secteurs soumis à cette contrainte.
- **Peut-on envisager de replanter des arbres autour de l'entrepôt pétrolier de Mulhouse pour compenser les extensions urbaines ?**
 ⇒ Réponse écrite non formulée en réunion : oui, une plantation de cet espace serait possible.

AXE 3 : Un territoire structuré et équilibré

- **Pourquoi avoir choisi l'hypothèse de croissance la plus haute ? Rôle déterminant de l'objectif de croissance puisqu'il permet de justifier les espaces naturels et agricoles consommés pour l'urbanisation.**
- **L'objectif de croissance s'applique-t-il à chaque commune ?**
 ⇒ Réponse : il résulte d'un choix politique important, celui de revoir l'objectif du SCoT de 2007 avec une volonté de croissance et de dynamisme. Afficher un objectif de décroissance ne serait guère porteur et n'est pas dans la logique de développement de l'agglomération.
 Les 3,5% de croissance visés ne sont pas un objectif prescriptif à atteindre et ils ne s'entendent pas pour chaque commune mais à l'échelle de m2A. A chaque commune d'apprécier et de justifier son hypothèse de croissance, tant qu'elle s'inscrit dans l'objectif de production de logements (défini à l'échelle de chaque niveau d'organisation territoriale) et qu'elle respecte l'enveloppe foncière et la densité définies.
- **Pourquoi créer des logements neufs alors qu'il y a de nombreux logements vacants inoccupés ?**
 ⇒ Réponse : le SCoT entend réduire de 2000 le nombre de logements vacants. Pour autant, c'est insuffisant par rapport aux besoins en logements et le stock de logements vacants est très contrasté d'une commune à l'autre. Miser sur de la construction neuve est nécessaire.
- **Comment être certain que la somme des logements construits dans chaque commune d'un niveau (villes noyaux par exemple) correspondra à l'objectif total défini ?**
 ⇒ Réponse : chaque projet de PLU fait l'objet d'un avis de m2A quant à sa compatibilité avec le SCoT (dont objectif logement). Après approbation du SCoT, la production effective de logements sera suivie régulièrement pour évaluer si les objectifs sont tenus (bilan obligatoire à faire).

- **Le SCoT a-t-il tenu compte dans la définition des enveloppes habitat des besoins accrus dans les communes qui ne respectent pas le % de logements sociaux fixé par la loi SRU ?**
- **Comment peut-on affirmer qu'il manque des logements locatifs sociaux quand on sait qu'il y a 16,2% de logements HLM vacants sur m2A ?**
- **Quels bailleurs se projettent pour les 2300 logements sociaux à est que l'on puisse aussi bénéficier de quelques logements sociaux dans les petits villages construire (aucune nouvelle opération chez m2A habitat par exemple) ? Comment y arriver pour les logements sociaux comme classiques ?**
- **Comment éviter les logements sociaux loin de tout ?**

⇒ Réponse : la loi SRU impose 20% de logements sociaux dans les communes de m2A de plus de 3500 habitants. Le quota n'étant pas atteint, les communes doivent construire les logements manquants, malgré la vacance d'une partie du parc de logements (sociaux parfois mais surtout privés) dans certaines communes. Malheureusement la loi ne permet pas de mutualiser à l'échelle de m2A pour compenser entre communes. C'est paradoxal : la loi demande de produire (quota) même lorsqu'il n'y a pas de tension et de besoin fort et que la demande baisse. Le gouvernement veut faire évoluer la loi mais cela concernera le regroupement des bailleurs en plus grandes structures en vue de faciliter la production et son financement (car les petits bailleurs n'ont plus la capacité de produire, juste de maintenir l'existant). Aux communes d'apprécier le juste % à viser selon le niveau de la demande et les capacités des bailleurs. A Lutterbach par exemple, la commune finance des opérations et n'est plus soumise de ce fait aux pénalités même si elle n'a pas encore atteint les 20%.

En comptant le rattrapage plus les logements sociaux à produire demain, l'objectif sera de 280 logements sociaux à produire par an sur l'objectif total de 610 logements neufs défini par le SCoT. Le rattrapage important de logements sociaux a été considéré pour ajuster les enveloppes foncières de certaines communes SRU. Le SCoT demande de centrer la production sur les communes, mais l'enjeu est que l'on puisse aussi dans les petits villages créer et faire bénéficier la population de quelques logements sociaux.

- **Mettre la RD430 à 2*3 voies et vouloir rouvrir le train entre Bollwiller et Guebwiller est contradictoire**

⇒ Réponse : les réflexions nationales en cours évoquent la fermeture de lignes ferroviaires. Il y aura donc des choix à faire pour les collectivités. Pour la réouverture d'un transport collectif entre Bollwiller et Guebwiller, la solution d'un train ou d'un bus à haut niveau de service (BHNS) n'est pas tranchée. Ce projet nécessitera un investissement financier de l'Etat et de la Région Grand Est mais pas uniquement, de m2A également. Selon les coûts et les projets, il y aura des choix financiers à arbitrer entre aménagements routiers et ferroviaires et sur quelles lignes ferroviaires.

- **Les transports collectifs sont un service à la population, il ne faut pas penser un maillage cohérent basé sur le côté "recettes"**

⇒ Réponse : l'articulation entre le réseau de transport en commun structurant et le développement urbain a été repensée selon l'organisation territoriale (villes noyaux, bourgs relais, etc). Sur le plan financier, on ne peut décentement pas mettre en place un transport collectif classique dans tous les villages. Dès lors, on urbanise davantage là où sont déjà présents les transports collectifs performants et on incite à densifier autour de ces lignes, plutôt que de construire des logements loin de tout.

- **Quelle différence entre une gare cadencée et non cadencée ?**

⇒ Réponse : une gare est dite cadencée si elle est desservie par au moins un train toutes les heures (toutes les demi-heures en pointe) et par sens tout au long de la journée. Le SCoT indique cette définition.

- **Le réseau des pistes cyclables à Mulhouse est-il définitivement précisé (liaison est-ouest) ?**
- **Avez-vous considéré notre climat froid et pluvieux lorsque vous voulez favoriser le vélo et la marche ?**

⇒ Réponse : le SCoT s'appuie sur le schéma directeur cyclable de m2A. Des pistes cyclables restent à développer. La mise en location prochaine de 500 vélos électriques par m2A favorisera aussi l'usage du vélo.

- **La desserte du Moenchsberg, c'est pour quand et comment ?**
 ⇒ Réponse : différentes hypothèses de travail ont été évoquées (y compris avec Soléa) pour améliorer la desserte, d'autant plus que la Maison de l'Enfance va augmenter la fréquentation du site. Le SCoT prévoit d'améliorer l'accès routier, y compris pour les secours. Côté transports collectifs, une bonne desserte bus existe déjà à ce jour. L'extension du tram n'est pas finançable mais peut-être un bus à haut niveau de service.
- **Vous annoncez une baisse de la circulation auto alors qu'aujourd'hui l'utilisation de la voiture est en augmentation. Sur quelle étude vous appuyez vous ?**
- **Une circulation plus fluide réduit la pollution, quid de la mise à 3 voies de l'autoroute ?**
 ⇒ Réponse : la mise à 3 voies de l'A36 à hauteur de la traversée d'agglomération est bien programmée. Sachez aussi qu'une demande a été faite par les communes d'Illzach, Lutterbach et Pfastatt pour limiter la vitesse sur cette traversée.
- **Est-il prévu : de supprimer des parkings en centre-ville au profit d'espaces verts ? de développer d'autres parking-relais tram ? la gratuité des transports publics pour favoriser les mobilités durables ?**
 ⇒ Réponse écrite non formulée en réunion :
 Le SCoT considère que la réaffectation vers d'autres usages des espaces publics consacrés au stationnement peut permettre d'améliorer la qualité urbaine et les conditions de circulation des piétons et cyclistes. Il souhaite que les PLU réduisent les exigences de stationnement dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs et favorisent la mutualisation d'aires de stationnement dans les secteurs propices. Le SCoT prévoit aussi la création de nouveaux parking-relais.
 La tarification des transports collectifs ne relève pas du SCoT mais de m2A au titre de sa compétence transports collectifs. La gratuité n'est pas à l'ordre du jour, m2A travaille à un compte mobilité multimodal.

Mot de conclusion

Monsieur HILLMEYER remercie l'ensemble de l'assemblée pour leur participation et leurs questions. Il conclut sur ce projet de territoire qu'est le SCoT en indiquant qu'on ne pourra y arriver que collectivement en se mobilisant tous. Sa réussite n'incombe donc pas aux seuls élus.